

## **Règlement intérieur de l'association « Les Vendredis Intellos »**

Le présent règlement vise à compléter et préciser les statuts de l'association "Les Vendredis Intellos", ci-après dénommée "l'association". En cas de contradiction entre l'une des dispositions du présent règlement intérieur et les statuts de l'association, les statuts prévaudront.

### **PARTIE 1 : Fonctionnement courant de l'association**

- **ARTICLE 1: Entrée en vigueur et modification du règlement**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de dépôt des statuts de l'association, et sera applicable jusqu'à son annulation, sa modification ou son remplacement.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale suivant les modalités prévues par l'article 9, et à tout moment par le conseil d'administration (CA). Dans ce dernier cas, les modifications votées entreront en vigueur après information des membres mais devront être approuvées lors de l'assemblée générale suivante.

- **ARTICLE 2 : Champ d'application du présent règlement**

Tous les membres de l'association sont soumis à l'observation du présent règlement. Tout manquement au règlement est un motif d'exclusion de l'association.

- **ARTICLE 3 : Domiciliation du siège social**

Le siège social de l'association est fixé au domicile de Mme Déjantée 69001 LYON. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

- **ARTICLE 4 : Adhésion à l'association**

Le montant de l'adhésion pour une année, du 1er janvier au 31 décembre, s'élève à 15 euros en ce qui concerne la cotisation ordinaire et 5 euros en ce qui concerne la cotisation réduite.

- **ARTICLE 5 : Catégories de membres**

Sont membres de l'association toutes les personnes physiques ou morales en faisant la demande et s'acquittant de la cotisation annuelle auprès du bureau. Il est défini trois catégories de membres de l'association :

- a) les adhérents, personnes physiques s'acquittant d'une cotisation à titre individuel.
- b) les membres actifs, personnes physiques dont le bureau reconnaît qu'elles participent activement aux activités de l'association, en particulier à travers ses diverses commissions.
- c) les membres institutionnels, entités collectives adhérant en tant que telles et dont la cotisation est payée par leur association ou organisme de tutelle.

Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale.

- **ARTICLE 6 : Obligations et responsabilités des membres**

Les membres sont tenus d'honorer le paiement de leur adhésion et de se conformer au présent règlement.

Aucun membre extérieur au bureau ne peut être tenu pour responsable des agissements de l'association.

**Le président** est responsable de l'association devant ses membres et devant la loi. Il représente l'association devant ses partenaires ou dans les assemblées dont l'association est elle-même membre. Il détient les droits d'administration du blog des Vendredis Intellos ([www.lesvendredisintellos.com](http://www.lesvendredisintellos.com)), en assure la modération ainsi que la direction de la publication. Il propose et fait respecter la ligne éditoriale des Vendredis Intellos dans ses diverses publications, en particulier, celles émanant du blog. Il coordonne le travail du bureau.

**Le vice-président** assiste et supplée le président dans son travail. Il constitue et coordonne la commission de travail chargée de l'organisation des événements.

**Le trésorier** est en charge des aspects financiers relatifs à la vie et aux actions de l'association. Il gère les adhésions. Il constitue et coordonne la commission de travail chargée des financements.

**Le secrétaire** est responsable de la communication entre les membres (communication courante, envoi des convocations aux assemblées générales, transmission des procès-verbaux et autres documents officiels, etc.) et de la tenue du registre spécial. Il constitue et coordonne la commission de travail chargée de la communication et de la publicité visant à faire connaître l'activité de l'association.

Tous les membres du bureau participent activement à la vie de l'association et s'efforcent particulièrement de rester à l'écoute de ses membres. Ils s'obligent à rendre compte régulièrement au cours des réunions du conseil d'administration de l'activité de chacune des commissions.

- **ARTICLE 7 : Composition du bureau**

Le bureau est composé, pour l'exercice 2012 portant création de l'association, de la manière suivante :

- Président : Mme Déjantée
- Vice-président : Madame Sioux
- Trésorier : Vermicel
- Secrétaire : Maman Bavarde

- **ARTICLE 8 : Actifs de l'association**

L'association est propriétaire en propre de son logo, de son nom de domaine, et de la charte graphique de son site.

- **ARTICLE 9 : Représentation de l'association**

Les membres sont libres de participer à toute manifestation ayant trait aux activités de l'association, l'aval du bureau étant nécessaire pour représenter l'association, s'exprimer en son nom, exposer ses projets et engager ses moyens.

- **ARTICLE 10 : Remboursement des frais**

Les dépenses engagées par les membres de l'association dans le cadre normal de ses activités lui sont remboursées, sous réserve d'avoir été autorisées au préalable par le trésorier ou le président.

- **ARTICLE 11 : Bénévolat**

Les membres de l'association contribuent bénévolement à l'association. Toute rémunération reçue de la part d'un tiers dans le cadre d'une activité de l'association (à l'exclusion du remboursement des frais) doit être reversée intégralement à cette dernière.

- **ARTICLE 12 : Commissions de travail**

Chaque chantier de l'association est mené à bien par un groupe de travail dédié, créé et coordonné par le bureau (cf. article 6), et qui sur la base du volontariat, peut être rejoint à tout moment par un membre de l'association.

## **PARTIE 2 : Fonctionnement courant du blog participatif des Vendredis Intellos**

([www.lesvendredisintellos.com](http://www.lesvendredisintellos.com))

L'adhésion à l'association des Vendredis Intellos n'est pas une condition nécessaire à la participation au blog des Vendredis Intellos, qui reste ouvert à tous. Elle est néanmoins encouragée en cas de participation régulière et/ou prise de responsabilité dans le fonctionnement courant du blog.

Les contributeurs au blog participatif non adhérents à l'association sont considérés comme usagers de l'association et s'engagent, au même titre que les contributeurs adhérents, à respecter la Partie 2 du présent règlement intérieur.

- **ARTICLE 1 : Ligne éditoriale du blog participatif des Vendredis Intellos**

Les contenus publiés sur le blog participatif des Vendredis Intellos se rapportent aux domaines de l'enfance, de la parentalité, de l'éducation ainsi qu'aux domaines qui leurs sont directement corrélés.

Les contenus régulièrement publiés sur le blog participatif des Vendredis Intellos s'appuient sur des publications écrites validées (monographies, essais, études, articles de presse, ...). Les auteurs s'engagent, dans la mesure du possible, à en vérifier la source.

Les auteurs s'obligent à faire preuve dans leurs écrits, de respect, d'ouverture d'esprit, de tolérance et de bienveillance à l'égard de la diversité des opinions qui peuvent s'exprimer. Ils refusent en particulier toute forme de propos injurieux, diffamatoires, à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, et veillent à argumenter leurs positions dans un souci d'enrichissement collectif. En particulier, ils renoncent à toute forme de prosélytisme religieux et politique.

Les auteurs s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter les instructions de publication (délais, format, corrections, etc...) données par la direction de la publication.

- **ARTICLE 2 : Règles de modération du blog participatif des Vendredis Intellos**

La direction de la publication a tout pouvoir pour supprimer à quelque moment que ce soit tout article ou tout commentaire ne respectant pas la ligne éditoriale du blog participatif des Vendredis Intellos et ce, sans avoir à justifier sa décision. Dans la mesure du possible et selon le cas, la direction de la publication informera l'auteur de sa décision et tentera une médiation.